



**Programme des Nations Unies  
pour l'environnement**



**Organisation des Nations Unies pour  
l'alimentation et l'agriculture**

Distr. : Générale  
17 juillet 2006

Français  
Original : Anglais

**Conférence de Rotterdam sur la procédure de  
consentement préalable en connaissance de cause  
applicable à certains produits chimiques et pesticides  
dangereux qui font l'objet d'un commerce international  
Conférence des Parties**

**Troisième réunion**

Genève, 9-13 octobre 2006

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire\*

**Questions d'organisation : adoption de l'ordre du jour**

## **Ordre du jour provisoire annoté**

### **Point 1 : Ouverture de la réunion**

1. L'ouverture de la troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, qui doit se tenir du 9 au 13 octobre 2006 au Centre international de conférences de Genève, se fera à 10 heures le lundi 9 octobre 2006.
2. Des déclarations liminaires et des allocutions de bienvenue seront prononcées par :
  - a) Le Président de la troisième réunion de la Conférence des Parties;
  - b) Un représentant du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE);
  - c) Un représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

### **Point 2. Questions d'organisation**

#### **a) Adoption de l'ordre du jour**

3. Sous réserve du règlement intérieur, la Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter son ordre du jour sur la base de l'ordre du jour provisoire publié sous la cote UNEP/FAO/RC/COP.3/1.

---

\* UNEP/FAO/RC/COP.3/1.

**b) Organisation des travaux**

4. La Conférence des Parties souhaitera peut-être créer les organes subsidiaires permanents et ad hoc qu'elle pourra juger nécessaires et définir leurs mandats.
5. La Conférence des Parties souhaitera peut-être décider qu'elle se réunira de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, sous réserve des ajustements qui pourraient être nécessaires.
6. La Conférence des Parties tiendra un segment ministériel durant les séances du jeudi après-midi et du vendredi. Le thème proposé pour le segment ministériel est le suivant « Vers une application intégrale de la Convention de Rotterdam : possibilités et défis ».

**Point 3. Règlement intérieur de la Conférence des Parties**

7. A sa première réunion, tenue à Genève du 20 au 24 septembre 2004, la Conférence des Parties a, par sa décision RC-1/1, adopté son règlement intérieur figurant dans l'annexe à cette décision, à l'exception de la deuxième phrase du paragraphe 1 de l'article 45 ayant trait à la prise de décision par un vote à la majorité en l'absence d'un consensus. A sa deuxième réunion, tenue à Rome du 27 au 30 septembre 2005, la Conférence des Parties a convenu qu'elle ne prendrait aucune décision formelle sur la question à cette réunion, que les crochets qui entouraient cette portion de texte seraient maintenus et que jusqu'à ce qu'elle en décide autrement, elle continuerait de prendre des décisions sur les questions de fonds par consensus.
8. La Conférence des Parties souhaitera peut-être poursuivre l'examen du paragraphe 1 de l'article 45, comme exposé dans une note du secrétariat (UNEP/FAO/RC/COP.3/3).

**Point 4. Rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants à la troisième réunion de la Conférence des Parties**

9. L'article 19 du règlement intérieur de la Conférence des Parties prévoit que les pouvoirs des représentants ainsi que les noms des suppléants et des conseillers doivent être communiqués au secrétariat si possible 24 heures au plus tard après l'ouverture de la réunion. Toute modification ultérieure de la composition des délégations doit également être communiquée au secrétariat. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'Etat ou du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation. Si les pouvoirs sont soumis sous forme de photocopie ou par télécopieur, la délégation est censée présenter l'original lors de l'inscription. La présentation des pouvoirs avant la réunion faciliterait considérablement leur examen préalable par le secrétariat.
10. Les représentants ont le droit de participer à la réunion en attendant que la Conférence des Parties statue sur leurs pouvoirs.
11. Le Bureau examinera les pouvoirs des représentants à la réunion, avec le concours du secrétariat, et fera rapport à leur sujet à la Conférence des Parties, qui examinera le rapport du Bureau.

**Point 5. Application de la Convention**

**a) Etat d'application**

12. La Conférence des Parties est saisie d'une note du secrétariat contenant des informations sur l'état d'application de la Convention de Rotterdam par les Parties (UNEP/FAO/RC/COP.3/4).
13. La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre note des progrès faits en matière d'application et se pencher sur la question de savoir si des efforts supplémentaires sont requis pour encourager les Parties à appliquer la Convention.

**b) Confirmation des experts désignés par les gouvernements pour faire partie du Comité d'étude des produits chimiques**

14. A sa deuxième réunion, la Conférence des Parties a adopté la décision RC-2/1 par laquelle elle a confirmé la nomination au Comité d'étude des produits chimiques des 30 experts désignés par les gouvernements.

15. A sa deuxième réunion, la Conférence des Parties a également décidé que la République démocratique du Congo était habilitée à désigner, à la place du Gabon, un expert pour siéger au Comité d'étude des produits chimiques et a demandé au Gouvernement de la République démocratique du Congo de désigner un expert qui serait membre du Comité à titre provisoire, en attendant la confirmation officielle de sa nomination par la Conférence des Parties à sa troisième réunion.

16. Le nom de l'expert de la République démocratique du Congo désigné conformément à la résolution RC-2/6 est fourni dans le document UNEP/FAO/RC/COP.3/5 et des renseignements concernant les qualifications de cet expert se trouvent dans le document UNEP/FAO/RC/COP.3/INF/6. La Conférence des Parties souhaitera peut-être confirmer la nomination de l'expert en tant que membre du Comité d'étude des produits chimiques.

**c) Nomination des gouvernements qui désigneront des experts pour faire partie du Comité d'étude des produits chimiques**

17. La Conférence des Parties est saisie d'une note du secrétariat fournissant des renseignements détaillés sur la création et la composition du Comité d'étude des produits chimiques et la procédure applicable pour la désignation des nouveaux membres selon que convenu dans la décision RC.1/6, adoptée par la Conférence des Parties à sa première réunion (UNEP/FAO/RC/COP.3/6).

18. La Conférence des Parties aura l'occasion de se prononcer sur les pays membres habilités à désigner des experts pour faire partie du Comité d'étude des produits chimiques, pour remplacer ceux nommés pour un mandat de deux ans conformément à la décision RC.1/6. Le mandat des membres sortants du Comité s'achèvera en septembre 2007. Les Groupes régionaux seront invités à se réunir et à soumettre à la Conférence des Parties leur proposition concernant les gouvernements auxquels il sera demandé de nommer un expert pour faire partie du Comité d'étude des produits chimiques. Les nouveaux membres exerceront leurs fonctions pour un mandat de quatre ans démarrant lors de la quatrième réunion du Comité d'étude des produits chimiques en février ou mars 2008.

**d) Rapport du Comité d'étude des produits chimiques sur les travaux de sa deuxième réunion**

19. La Conférence des Parties est saisie d'une note du secrétariat contenant le rapport du Comité d'étude des produits chimiques sur les travaux de sa deuxième réunion (UNEP/FAO/RC/COP.3/7). Les questions spécifiques découlant de cette réunion sont mises en relief dans le document UNEP/FAO/RC/COP.3/8.

20. A sa deuxième réunion, la Conférence des Parties a examiné les questions liées aux restrictions commerciales et aux procédures pour les évaluations des risques effectuées dans le cadre d'autres accords multilatéraux et leur pertinence pour les produits chimiques susceptibles d'être inscrits à l'annexe III de la Convention de Rotterdam. Le secrétariat a été prié de préparer deux documents sur ces questions en vue de leur examen par le Comité d'étude des produits chimiques à sa deuxième réunion et de faire rapport à ce sujet à la Conférence des Parties à sa troisième réunion.

21. Les documents sur les restrictions commerciales et les évaluations des risques dans le cadre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement demandés par la Conférence des Parties à sa deuxième réunion, sont soumis à la Conférence tels que modifiés après leur examen par le Comité d'étude des produits chimiques à sa deuxième réunion et font l'objet des documents UNEP/FAO/RC/COP.3/9 et UNEP/FAO/RC/COP.3/10, respectivement.

22. La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre note du rapport de la deuxième réunion du Comité d'étude des produits chimiques et examiner les questions spécifiques découlant de cette réunion et prendre note des documents sur les restrictions commerciales et les évaluations des risques dans le cadre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et se pencher sur les mesures éventuelles à prendre par la Conférence des Parties qui y sont proposées.

**e) Examen d'un produit chimique en vue de son inscription éventuelle à l'Annexe III de la Convention : amiante chrysolite**

23. A sa deuxième réunion, le Comité d'étude des produits chimiques a achevé le document d'orientation des décisions concernant l'amiante chrysolite. Le projet de document d'orientation des décisions concernant l'amiante chrysolite ainsi que les recommandations du

Comité et le tableau faisant la synthèse des observations reçues durant la préparation du document, sont soumis à la Conférence des Parties et font l'objet du document UNEP/FAO/RC/COP.3/11.

24. La Conférence des Parties devra se prononcer sur l'inscription de l'amiante chrysolite à l'Annexe III de la Convention et sur l'adoption du document d'orientation des décisions.

## **Point 6. Questions découlant des réunions précédentes de la Conférence des Parties**

### **a) Non-respect**

25. A sa deuxième réunion, la Conférence des Parties a, dans sa décision RC.2/3 sur le non-respect, décidé d'examiner plus avant à sa troisième réunion les procédures et mécanismes institutionnels sur le non-respect visés à l'article 17 de la Convention.

26. La Conférence des Parties souhaitera peut-être mettre sur pied un groupe pour poursuivre l'examen des mécanismes sur le non-respect sur la base du texte figurant dans l'annexe à la décision RC-2/3 qui lui est soumis dans le document UNEP/FAO/RC/COP.3/12.

27. La Conférence des Parties souhaitera peut-être également, sur la base de cet examen, prendre une décision sur les procédures et mécanismes institutionnels pour déterminer les cas de non-respect des dispositions de la Convention et les mesures à prendre à l'égard des Parties contrevenantes.

### **b) Etudes des options possibles pour des mécanismes de financement durables et viables**

28. A sa deuxième réunion, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'examiner plus en détail les options pour des mécanismes de financement durables et viables exposées dans le document UNEP/FAO/RC/COP.2/10, qui permettraient aux pays en développement de mettre en œuvre comme il convient les dispositions de la Convention, et de faire rapport sur ses conclusions à la Conférence des Parties à sa troisième réunion.

29. Les résultats de cet examen plus détaillé sont soumis à la Conférence des Parties dans le document UNEP/FAO/RC/COP.3/13. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner ces résultats.

### **c) Fourniture d'une assistance technique aux niveaux national et régional**

30. A sa deuxième réunion, la Conférence des Parties a, par sa décision RC-2/4 sur la fourniture d'une assistance technique régionale et nationale, prié le secrétariat de lui faire rapport à sa troisième réunion sur la fourniture d'une assistance technique régionale et de préparer un programme d'activité détaillé et chiffré pour la fourniture d'une assistance technique nationale pour la période biennale 2007-2008. Le rapport et le programme d'activité chiffré sont présentés à la Conférence des Parties dans les documents UNEP/FAO/RC/COP.3/14 et UNEP/FAO/RC/COP.3/15, respectivement.

31. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner les progrès faits dans l'application de la décision RC-2/4 sur la fourniture d'une assistance technique régionale et nationale et approuver le programme d'activité détaillé proposé pour la période biennale 2007-2008, sous réserve que des fonds soient disponibles.

### **d) Coopération avec l'Organisation mondiale des douanes**

32. Le document UNEP/FAO/RC/COP.3/16 présente un rapport sur la coopération entre le secrétariat et l'Organisation mondiale des douanes. La Conférence des Parties souhaitera peut-être entériner la poursuite des activités avec l'Organisation mondiale des douanes, y compris une coopération future en ce qui concerne les activités de formation à l'intention des agents des douanes.

### **e) Coopération avec l'Organisation mondiale du commerce**

33. Le document UNEP/FAO/RC/COP.3/17 présente un rapport sur la coopération entre le secrétariat et l'Organisation mondiale du commerce. La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre note des progrès faits au plan de l'obtention du statut d'observateur et appuyer la poursuite des efforts de coopération entre le secrétariat et l'Organisation mondiale du commerce.

f) **Etude des avantages et inconvénients qu'il y aurait à utiliser l'euro, le franc suisse ou le dollar des Etats-Unis comme monnaie pour les comptes et le budget de la Convention**

34. A sa première réunion, la Conférence des Parties a, par sa décision RC -1/17 sur le financement et budget pour l'exercice biennal 2005-2006, prié le (s) chef (s) du secrétariat d'entreprendre une étude des avantages et inconvénients qu'il y aurait à utiliser l'euro, le franc suisse ou le dollar comme monnaie pour les comptes et les budgets de la Convention, pour examen par la Conférence des Parties à sa troisième réunion.

35. Les résultats de cette étude sont soumis à la Conférence des Parties dans le document UNEP/FAO/RC/COP.3/18. La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre note de l'étude et des options proposées et fournir au secrétariat des orientations sur toutes nouvelles mesures à prendre.

g) **Résultats de l'étude sur l'amélioration de la coopération et des synergies entre les secrétariats de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants**

36. A sa deuxième réunion, la Conférence des Parties a, par sa décision RC-2/6 sur le renforcement des synergies entre les secrétariats des Conventions sur les produits chimiques et les déchets, prié le secrétariat de contribuer aux travaux initiés à la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm concernant l'amélioration de la coopération et des synergies entre les secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm. Elle a également convenu d'examiner la question des synergies à sa troisième réunion.

37. Pour faciliter l'examen de cette question par la Conférence des Parties à sa troisième réunion, le secrétariat a préparé un document qui résume brièvement la chronologie des événements, fournit une compilation des décisions connexes et mentionne les documents soumis à la Conférence des Parties. Il propose également un enchaînement des mesures pour examen par la Conférence des Parties afin d'aborder les discussions de manière structurée (UNEP/FAO/RC/COP.3/25).

38. Les documents pertinents dont la Conférence est saisie concernant ce sous-point sont les suivants :

a) Etude sur l'amélioration de la coopération et des synergies entre les secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm entreprise par le secrétariat de la Convention de Stockholm (UNEP/FAO/RC/COP.3/19);

b) Recommandations sur l'amélioration de la coopération et des synergies formulées par le Groupe de travail à composition non limitée de la Convention de Bâle (UNEP/FAO/RC/COP.3/INF10);

c) Décision SC.2/15 sur les synergies adoptée par la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm à sa deuxième réunion (UNEP/FAO/RC/COP.3/INF/5);

d) Analyse complémentaire des dispositions financières et administratives qui seraient nécessaires pour mettre en œuvre tous changements proposés par les secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm conformément à la décision RC.2/6 (UNEP/FAO/RC/COP.3/20) (voir paragraphes 40 et 41 ci-dessous).

39. En menant ses travaux sur ce sous-point, la Conférence des Parties souhaitera peut-être commencer par le document UNEP/FAO/RC/COP.3/25 et adopter la démarche qui y est proposée pour l'examen des documents spécifiques se rapportant à l'amélioration de la coopération et des synergies.

h) **Analyse complémentaire des dispositions financières et administratives qui seraient nécessaires pour mettre en œuvre tout changement que les secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm pourront proposer**

40. A sa deuxième réunion, la Conférence des Parties a, par sa décision RC.2/6 sur le renforcement des synergies entre les secrétariats des Conventions sur les produits chimiques et

les déchets, invité le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec les secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, à établir une analyse complémentaire des dispositions financières et administratives qui seraient nécessaires pour mettre en œuvre tout changement proposé dans l'étude sur les synergies entreprise par le secrétariat de la Convention de Stockholm.

41. Les résultats de l'analyse complémentaire sont soumis à la Conférence des Parties dans le document UNEP/FAO/RC/COP.3/20.

**i) Mécanismes d'échange d'informations au titre de la Convention**

42. A sa deuxième réunion, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'établir un document passant en revue les mécanismes prévus dans le cadre de la Convention pour l'échange d'informations, notamment ceux prévus aux articles 17 et 14 et le centre d'échange d'informations, et évaluant dans quelle mesure ils répondaient de manière satisfaisante aux besoins des Parties à la Convention.

43. Les résultats de l'étude sont soumis à la Conférence des Parties dans le document UNEP/FAO/RC/COP.3/21. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner les résultats de l'étude.

**Point 7. Rapport sur les activités du secrétariat**

44. Le secrétariat a établi un rapport sur ses activités pour la période allant du 1er mai 2005 au 30 avril 2006 et un rapport financier pour la période allant du 1er<sup>r</sup> janvier 2005 au 31 mai 2006. Ces rapports sont présentés à la Conférence dans les documents UNEP/FAO/RC/COP.3/22 et UNEP/FAO/RC/COP.3/23.

45. La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre note du rapport sur les activités du secrétariat et du rapport financier.

**Point 8. Programme de travail et examen du projet de budget pour l'exercice biennal 2007-2008.**

46. Le secrétariat a établi un projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2007-2008. Ils sont présentés dans le document UNEP/FAO/RC/COP.3/24.

47. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner le projet de programme de travail et de budget de base pour l'exercice biennal 2007-2008. Elle pourrait également souhaiter étudier les répercussions budgétaires des activités d'assistance technique et des autres tâches qu'elle a prié le secrétariat d'entreprendre et examiner le budget du Fonds de contributions volontaires pour les activités supplémentaires.

**Point 9. Dates et lieu de la quatrième réunion de la Conférence des Parties**

48. Selon l'article 3 du règlement intérieur de la Conférence des Parties, les réunions de la Conférence des Parties ont lieu au(x) siège(s) du secrétariat, à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement et que d'autres arrangements appropriés ne soient pris par le secrétariat en consultation avec les Parties.

49. Le paragraphe 1 de l'article 4 du règlement intérieur énonce que les deuxième et troisième réunions de la Conférence des Parties se tiendront annuellement et, par la suite, les réunions ordinaires se tiendront tous les deux ans.

50. Le paragraphe 2 de l'article 4 du règlement intérieur prévoit qu'à chacune de ses réunions ordinaires, la Conférence des Parties fixe la date et la durée de la réunion ordinaire suivante. Elle doit s'efforcer de ne pas tenir ses réunions à des dates où il serait difficile à un grand nombre de délégations d'y participer.

51. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner la possibilité de tenir sa quatrième réunion à Rome (Italie), en octobre 2008.

**Point 10. Election du Bureau de la quatrième réunion de la Conférence des Parties**

52. Comme le prévoit l'article 22 du règlement intérieur, les membres élus au Bureau de la Conférence des Parties lors de la première réunion ordinaire de cette dernière restent en fonction jusqu'à la clôture de la deuxième réunion ordinaire. A la deuxième réunion et aux réunions ordinaires ultérieures de la Conférence des Parties, les membres du Bureau de la réunion

suivante de la Conférence des Parties seront élus parmi les représentants des Parties avant la fin de la réunion. Leur mandat prendra effet à la clôture de la réunion et s'achèvera à la clôture de la réunion ordinaire suivante de la Conférence des Parties, et ils exerceront les mêmes fonctions à toute réunion extraordinaire convoquée dans l'intervalle.

53. La Conférence des Parties pourrait donc souhaiter encourager les groupes régionaux des Nations Unies à se réunir au cours de la troisième réunion de la Conférence des Parties pour élire les représentants qui vont siéger au Bureau, depuis la fin de cette réunion jusqu'à la fin de la suivante, et informer la Conférence des Parties des résultats de ces élections.

**Point 11. Questions diverses**

54. La Conférence des Parties souhaitera peut-être également examiner les questions diverses soulevées au cours de la réunion.

**Point 12. Adoption du rapport**

55. A sa dernière séance, la Conférence sera invitée à examiner et à adopter les décisions et le projet de rapport sur ses travaux établi par le Rapporteur.

**Point 13. Clôture de la réunion**

56. Le Président clôturera la réunion le vendredi 13 octobre 2006 à 18 heures.

---